

REGLEMENT POUR LES AIDES A LA MOBILITE POUR ARTISTES CHOREGRAPHIQUES

FORMATION CONTINUE (II)

1. PREAMBULE

Le dispositif d'aide à la mobilité pour artistes chorégraphiques est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir la diffusion de la création chorégraphique luxembourgeoise à l'étranger.

Il a pour vocation de soutenir ces artistes pour réaliser des projets professionnels à l'étranger et d'intégrer le secteur de la danse contemporaine du Luxembourg durablement dans une dynamique d'échange international. Ainsi, le programme d'aide à la mobilité vise également le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES AIDES

2.1 La procédure d'aide à la mobilité s'adresse à des équipes artistiques

- soit indépendantes,
- soit constituées en association à but non commercial et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

ci-après dénommées « porteur de projet ».

2.2 Les aides à la mobilité sont destinées à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale.

2.3 L'aide à la mobilité est une aide ponctuelle, attribuée pour un déplacement en dehors du territoire du Grand Duché de Luxembourg pour un projet spécifique relevant du domaine de la danse contemporaine ou de la vidéo-danse. Sont concernés concrètement les déplacements dans le cadre

- d'une tournée (type d'aide I) ;
- d'une formation continue (type d'aide II) ! **uniquement pour artistes individuels !**
- d'une résidence artistique (type d'aide III)

2.4 L'événement qui fait l'objet du déplacement pour lequel le porteur de projet sollicite une aide de la part du TROIS C-L doit contribuer au développement de la carrière du bénéficiaire.

2.5 L'aide n'est pas rétroactive.

2.6 Les artistes qui sollicitent une aide sont tenus au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

3. MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le bureau exécutif du Conseil d'Administration du TROIS C-L, dans la limite des crédits disponibles.

4. CLAUSES SPECIFIQUES A UNE DEMANDE D'AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION CONTINUE

4.1 Une aide à la mobilité dans le cadre d'une formation continue à l'étranger peut être sollicitée pour la participation à des programmes qui ont vocation à contribuer à la professionnalisation d'un artiste chorégraphique.

4.2 Une aide à la mobilité pour une formation continue à l'étranger ne peut être sollicitée que par un artiste individuel.

4.3 Le programme de formation continue doit être réalisé dans des conditions professionnelles, respectées aussi bien par le porteur de projet que par le lieu d'accueil.

4.4 Une aide à la mobilité pour une formation continue à l'étranger peut être sollicitée uniquement pour couvrir les frais de déplacement et les *per diem*. Sont notamment exclus les indemnités pour nuitées, les cachets ainsi que les trajets pour se rendre du logement au lieu de formation.

- Les frais de déplacement ne seront pris en charge jusqu'à un maximum de 450 € par personne pour un aller-retour, sur base du tarif 2^{ème} classe des transports en commun.
- En cas de déplacement à bord d'un véhicule personnel avec raison valable, une déclaration de frais est à compléter indiquant de manière détaillée la date du déplacement, l'itinéraire, la distance parcourue et la nature du déplacement. A cette déclaration, une facture des dépenses liées comme des frais d'essence doit être jointe. Le montant le moins élevé sera éligible.
- Pour les *per diem* les taux suivants s'appliquent : 50€ par personne et par journée entière, 25€ par personne et par demi-journée. Les jours de voyage sont considérés comme demi-journée.

4.5 Une aide à la mobilité pour une formation continue à l'étranger ne peut pas être sollicitée dans le cadre d'une aide à la reprise de création, d'une aide à la création ou d'une aide à la création émergente accordée par le TROIS C-L. Une aide à la mobilité pour une formation continue à l'étranger peut être sollicitée dans le cadre d'une aide à la recherche accordée par le TROIS C-L.

5. PRESENTATION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la mobilité pour une formation continue doit comprendre :

- le présent document paraphé et signé ;
- le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
- le budget prévisionnel ;
- le calendrier de déplacement indiquant de manière détaillée le planning du séjour (date et lieu de départ et de retour et tout autre évènement pertinents) ;
- la confirmation du lieu d'accueil attestant la participation de l'artiste au programme de formation continue et faisant mention des éventuelles prises en charge ;
- le CV du chorégraphe.

Le tout doit être envoyé par voie électronique **au plus tard 15 jours avant le déplacement concerné** à l'adresse c.garnero@danse.lu.

L'absence de pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient à la direction du TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative et artistique du dossier avant de le transmettre au bureau exécutif du Conseil d'Administration du TROIS C-L.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Le porteur de projet est tenu de fournir un décompte au TROIS C-L en bonne et due forme en se conformant à la grille de gestion budgétaire imposée, dans un délai maximum de 30 jours après la conclusion du programme de formation continue pour lequel l'aide a été attribuée.

Le porteur de projet est également tenu de faire figurer sur tous les supports de communications (papier et numériques) la mention suivante : « Avec le soutien du TROIS C-L – Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois », ainsi que le logo du TROIS C-L et le logo du programme de diffusion Dance from Luxembourg.

Le paiement de l'aide intervient après réception, vérification et acceptation du décompte par le TROIS C-L.

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE POUR UNE AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE D'UNE
FORMATION CONTINUE

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Nom et Prénom de l'artiste :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Organisateur :

Lieu :

Dates :

Veillez préciser le contenu de la formation continue pour laquelle vous demandez une aide :

Par quels professionnels la formation continue est-elle dirigée/encadrée ? Veuillez indiquer les noms des personnes ainsi que leur fonctions :

Y a-t-il une/des représentation(s) publique(s) durant ou à la fin du programme de formation continue ? Si oui, veuillez préciser les dates et les lieux :

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom et adresse :

Site Internet :

Nom, contact et fonction de votre interlocuteur auprès de la structure d'accueil :

Veillez spécifier les apports de la structure d'accueil (mise à disposition d'espaces, *per diem*, hébergement etc.) :

VEUILLEZ INDIQUER VOTRE MOTIVATION POUR REALISER CETTE FORMATION
CONTINUE EN PRECISEZ VOS OBJECTIFS :

AUTRES PARTENAIRES ET SPONSORS

Institut engagé	Type de partenariat	Confirmé oui ou non